

Le Conseil national de commercialisation des produits de ferme (CNCPF) a été créé en 1972 par la Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme afin de conseiller le ministre de l'Agriculture sur toutes les questions relatives à l'établissement d'organismes de commercialisation. Il analyse les opérations de ces derniers et les aide à promouvoir une commercialisation plus efficace, et il coordonne les activités connexes des administrations provinciales ainsi que les efforts des producteurs en vue d'élaborer des programmes de commercialisation. L'effectif du CNCPF englobe des représentants des consommateurs, des travailleurs et des hommes d'affaires.

Le premier office national créé en vertu de la Loi, l'Office canadien de commercialisation des œufs, est entré en activité en juin 1973, et le deuxième, l'Office canadien de commercialisation du dindon, en mars 1974. La création d'un office de commercialisation du poulet a été annoncée en décembre 1978. Ces offices fédéraux travaillent de concert avec les offices provinciaux de commercialisation; ils ne font pas affaire directement avec les producteurs.

En 1977-78, on comptait 111 offices de commercialisation autorisés par les gouvernements provinciaux en activité au Canada, dont les offices de commercialisation du lait, qui laissent plus de latitude aux producteurs que les autres, ainsi que les organismes fédéraux cités plus haut. Il existe actuellement des offices dans toutes les provinces, le Québec et l'Ontario venant en tête avec 25 et 23 respectivement. On estime que 60% du revenu agricole en espèces pour 1977 provenait des ventes effectuées sous la régie des offices de commercialisation. Une multitude de produits agricoles ont été vendus par l'entremise des offices, notamment des céréales, des porcs, du lait, des fruits, des pommes de terre et d'autres légumes, du tabac, de la volaille, des œufs, de la laine, du soya, du miel, des produits de l'érable et du bois à pâte. A la fin de 1978, le gouvernement fédéral avait autorisé 80 offices provinciaux à réglementer la commercialisation de leurs produits destinés au commerce interprovincial et à l'exportation.

Sources

- 11.1 Division de l'information, Agriculture Canada.
- 11.2 Division de l'information, Agriculture Canada; Direction générale de la commercialisation des céréales, ministère de l'Industrie et du Commerce; Administration des prêts destinés aux améliorations agricoles, Agriculture Canada; Office de stabilisation des prix agricoles; Division de l'assurance-récolte, Agriculture Canada; Office canadien des provendes; Société du crédit agricole.
- 11.3 Renseignements fournis par les ministères des gouvernements provinciaux respectifs.
- 11.4 Division de l'agriculture, Direction de la statistique des institutions et de l'agriculture, Secteur de la statistique sociale, Statistique Canada; Section des aliments, boissons et textiles, Division des industries manufacturières et primaires, Statistique Canada.
- 11.5 Division du recensement de l'agriculture, Direction de la statistique des institutions et de l'agriculture, Secteur de la statistique sociale, Statistique Canada.
- 11.6 Section des coopératives, Direction générale de la production et de la commercialisation des aliments, Agriculture Canada; Commission canadienne du lait; Division de l'information, Agriculture Canada.